

 COMMUNE DE ROBION	<p style="text-align: right;"><b>AR 2024-443</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant réglementation de la circulation et du stationnement</b></p>
--	---

## 6.4.2 – PEPINIERE DU CHENE VERT – Avenue du Luberon

### Le Maire de Robion

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** la demande de l'entreprise PEPINIERE DU CHENE VERT sise 1605 route de Carpentras 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE,  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,  
**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'entreprise PEPINIERE DU CHENE VERT est autorisée à réaliser des travaux de création d'espaces verts, Avenue du Luberon, à partir du 6 janvier 2025 pour une durée de 130 jours.

**ARTICLE 2** : La circulation ne sera jamais interrompue mais pourra être alternée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

**ARTICLE 3** : Avant toute ouverture de chantier, une photo des lieux sera réalisée par l'entreprise, de même qu'en fin de chantier. Ces documents seront envoyés aux services techniques de la Commune au plus tard 10 jours après la date de fin du chantier.

**ARTICLE 4** : Les déblais ne seront pas stockés sur la voie. Ils seront évacués totalement et directement. Les remblais seront effectués avec une couche de grave ciment dosée à 100 kg le m3. La couche de finition sera refaite à l'identique de l'existant.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 6** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché le 31 décembre 2024

Fait à Robion, le 30 décembre 2024  
 Le Maire,  
 Patrick SINTES.

